



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

ÉDITION 2012

NICOLAS CAVALLO

CNaPL

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Ce guide méthodologique a été réalisé par le bureau des études économiques thématiques (P3E2) de la sous-direction de la prospective, des études économiques et de l'évaluation (P3E) avec la participation du bureau des professions libérales et des entreprises commerciales de service de la sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Sommaire

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE	5
APPROCHE PAR LES PROFESSIONS	5
I.1 LES CAISSES DE RETRAITE	6
I.2 L'ORGANISATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX.....	8
I.3 DONNEES DES ASSOCIATIONS AGREEES.....	10
I.4 LES RESULTATS	11
DEUXIEME PARTIE	13
APPROCHE PAR LES ENTREPRISES	13
II.1 DETERMINATION DU CHAMP DE L'ACTIVITE LIBERALE A PARTIR DU CHAMP DE L'ACTIVITE PRINCIPALE.....	14
a) <i>Sélection des différents codes NAF732</i>	14
b) <i>Les critères utilisés</i>	16
c) <i>Les sources utilisées</i>	16
II.2 L'ORGANISATION DU CHAMP DE L'ACTIVITE LIBERALE	17
II.3 LES EFFETS DU CHANGEMENT DE METHODE.....	18
II.4 LES RESULTATS	19
TROISIEME PARTIE	21
DEUX APPROCHES DIFFERENTES	21
POUR UN CHAMP	21
III.1 L'INTERET DE CHAQUE APPROCHE.....	21
III.2 LES LIENS ET LES DIFFERENCES ENGENDRES PAR CHAQUE APPROCHE	22
<i>Organisation entre les différents domaines</i>	22
<i>Répartition catégorielle</i>	22
<i>Répartition géographique</i>	23
CONCLUSION GENERALE	24
ANNEXES	25

Introduction

L'Observatoire des activités libérales est prévu par l'article 7 du décret n°2011-200 du 20 février 2011 *portant création de la Commission nationale des professions libérales*. Les travaux de l'Observatoire s'appuient sur la définition des professions libérales introduite par l'article 29-I¹ de la loi n°2012-387 du 23 mars 2012 *relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives*. C'est à partir de cette définition que le périmètre des activités libérales a été établi. La création de cet Observatoire répond à l'absence d'une structure réunissant en un seul et même lieu des données chiffrées du secteur libéral. Le champ d'observation statistique a été déterminé en concertation avec les professionnels réunis au sein de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNaPL).

Les découpages habituels de la statistique et de la comptabilité nationale ne permettent pas de rendre compte simplement du poids et du dynamisme des professions libérales dans l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi l'Observatoire cherche avant tout à mettre en place une méthodologie qui permette de faire un bilan sur l'implantation géographique et le poids de l'économie libérale. Dans un second temps, il permettra de s'intéresser à son évolution dans le temps.

L'économie libérale peut être décrite de deux façons. D'une part, il est possible d'observer le professionnel libéral en tant que tel, c'est-à-dire la personne exerçant effectivement une profession libérale. Pour ce faire, un recensement est réalisé à partir des critères définissant les professions libérales et s'attache à compter les individus à partir de nombreuses sources. Il est ainsi possible d'observer un secteur qui s'étend de l'architecture à la médecine pour les professions réglementées, et du traducteur interprète au conseil pour les professions non-réglementées.

D'autre part, on peut définir un champ économique libéral, en termes d'entreprise, qui soit observable à partir des principales sources du système statistique public. Cette démarche permet de cerner le rôle économique des entreprises libérales et de le comparer au reste de l'économie.

¹ L'article 29-I de la loi n°2012-387 du 23 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dispose que :

Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.

Première partie

Approche par les professions

Métier par métier, ceux que l'on nomme « professionnels libéraux » se reconnaissent et savent se compter. Cependant, au niveau statistique, la diversité des professionnels libéraux se traduit par une multiplication de sources qui ne se recoupent pas toujours. D'une manière générale, Il est possible de distinguer deux types de professions :

Les professions réglementées²

Les informations peuvent être récupérées auprès des Ordres professionnels voire auprès des ministères. C'est notamment le cas pour les avocats et les professionnels de santé. La multiplicité des interlocuteurs complique l'accès aux informations. Cependant, une fois récupérées, elles peuvent être considérées comme fiables pour représenter la profession.

Les professions dites non-réglementées³

La plupart de ces professions ne sont pas structurées, ce qui rend la collecte d'informations difficile. Elles peuvent disposer de structures telles que des chambres, des syndicats ou des compagnies plus ou moins importants, mais ceux-ci ne représentent pas la totalité de la profession et il est donc impossible d'utiliser leurs informations autrement que pour avoir un aperçu partiel de leurs effectifs. L'Observatoire s'est tourné vers la seule source jugée fiable : les caisses de retraites.

L'objectif de cette approche est de créer un système d'information global permettant la collecte de données comparables entre les différentes professions du secteur libéral. Obtenir des informations à un niveau très fin n'est possible qu'en observant les personnes physiques. C'est pour cela que, dans cette approche, seuls les professionnels sont pris en compte : à savoir ceux n'exerçant pas en tant que salarié et dont la profession est considérée comme libérale d'après la définition adoptée en mars 2012.

² Le terme de « profession réglementée » dans le sens de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005, est défini dans l'article 3) 1.a) de la directive :

« Activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice. »

³ Professions dont les activités sont exercées sans organisation spécifique et sans obligation de diplôme.

I.1 Les caisses de retraite

L'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales comprend la **Caisse Nationale des Barreaux Français** (uniquement pour les avocats) et la **Caisse Nationale Assurance Vieillesse des Professions Libérales**, au sein de laquelle on distingue dix sections professionnelles.

Sections professionnelles de la CNAVPL		Professions
CRN	Caisse de Retraite des Notaires	✓ Notaires
CAVOM	Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers Ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoués près les cours d'Appel ✓ Huissiers de justice ✓ Commissaires Priseurs judiciaires et personnes habilitées à diriger les ventes dans les conditions prévues à l'article L.321-8 du code du commerce ✓ Administrateurs judiciaires ✓ Mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises ✓ Greffier des Tribunaux de Commerce ✓ Arbitres près les Tribunaux de Commerce
CARMF	Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France	✓ Médecins
CARCDSF	Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-femmes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chirurgiens Dentistes ✓ Sages-femmes
CAVP	Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pharmaciens ✓ Directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins
CARPIMKO	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes, Pédiçures Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Infirmiers ✓ Masseurs Kinésithérapeutes ✓ Pédiçures Podologues ✓ Orthophonistes-Orthoptistes
CARPV	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires	✓ Vétérinaires
CAVAMAC	Caisse d'Allocation Vieillesse des Agents généraux d'assurance	✓ Agents généraux d'assurance
CAVEC	Caisse d'Allocation Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Experts-comptables inscrits à l'une des sections du Tableau de l'Ordre ✓ Commissaires aux comptes exerçant leur profession à titre indépendant
CIPAV	Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notamment les personnes qui exercent à titre libéral la profession d'architecte, d'agréé en architecture, d'ingénieur-conseil, d'expert, de géomètre, de conseil (notamment les conseils de gestion, conseils en brevets d'invention, conseils en relations publiques, psychologues-conseils, audit conseil), d'actuaire, de consultant, d'analyste programmeur, d'archéologue, de psychotérapeute, de psychanalyste (non médecin), d'attaché de presse, de diététicien, de traducteur technique, d'interprète, de mètreur, de vérificateur, de dessinateur technique, de dessinateur projeteur, de maître d'œuvre, d'économiste de la construction, de technicien (notamment les techniciens du bâtiment), de sténotypiste de conférences, d'interprète de conférences, d'agent privé de recherches et de renseignements, de chargé d'enquêtes, de secrétaire à domicile, d'écrivain public, d'esthéticienne, de vigile. ✓ Les professeurs de musique ✓ Les personnes exerçant leur activité dans le domaine des Arts graphiques et plastiques et n'étant pas considérées comme créatrices d'œuvres originales ✓ Les personnes exerçant ou ayant exercé une activité d'enseignement de toute discipline, notamment en qualité de professeur, moniteur, répétiteur ou éducateur. ✓ Les personnes non salariées exerçant la profession de guide touristique et accompagnateur de groupe, sportif et joueur professionnel, pilote, hôtesse d'exposition, mannequin libre et modèle, conférencier, animateur et speaker, correspondant local de presse écrite.

La C.I.P.A.V. (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse) qui accueille plus de 215 000 cotisants concerne principalement les professions non réglementées. Leurs données statistiques doivent être utilisées avec précaution car, bien que la caisse gère un large éventail de professionnels, elle ne les répertorie pas de façon précise dans la mesure où les mêmes règles de cotisation s'appliquent, indépendamment de la profession.

Un tri supplémentaire a été effectué sur les données statistiques de cette caisse :

- Les professions considérées comme n'appartenant pas au secteur libéral ont été écartées.
- Pour des questions de représentativité, des professions ont été englobées sous un même intitulé.

Ce premier travail a permis de réduire de 260 intitulés à un peu moins de 60.

Il convient de souligner que certaines professions peuvent être sous-évaluées. En effet, l'enregistrement du professionnel à la C.I.P.A.V. peut conduire à des imprécisions. À titre d'exemple, il est possible pour un « professeur de tennis » de cotiser en tant que « professeur de sport ». Dans la mesure où les professions ont été regroupées au sein de catégories et de sous-catégories, il a été considéré que les données restaient fiables.

Avec le regroupement de professionnels relevant de différents intitulés, **certaines professions peuvent sembler ne pas être représentées. Ceci n'est dû ni à un oubli ni à une exclusion. Elles sont présentes, mais agrégées dans une autre profession.** A titre d'exemple :

- *Les « consultants » se retrouvent dans les « conseils »*
- *Les « conseils en gestion de patrimoine » sont comptés dans « conseil en gestion »*
- *Les « généalogistes » cotisent en tant qu' « expert » ou « conseil »*

Lorsque les informations des ordres n'étaient pas suffisantes, les données des caisses de retraite ont été utilisées. Tel a été le cas par exemple pour les commissaires aux comptes et experts-comptables. En effet, seules les données des caisses de retraite ont permis de distinguer les commissaires aux comptes parmi les experts-comptables. Il en a été de même lorsque les données ordinales ne permettaient pas de distinguer l'exercice libéral du salariat.

I.2 L'organisation des professionnels libéraux

Ces différentes sources ont permis de retenir 83 professions libérales. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. Il est souhaitable de rappeler que de nombreuses professions ne sont pas incluses car aucune donnée fiable les concernant n'a pu être collectée. Face à cette difficulté, il est envisagé que les chambres et syndicats des professions voulant être présentées au sein de l'Observatoire fournissent les données chiffrées et vérifiables des professionnels concernés. Cette liste sera ensuite utilisée par la C.I.P.A.V., afin qu'elle crée ladite profession dans sa propre liste.

Les 83 professions retenues ont été regroupées selon les trois grands domaines:

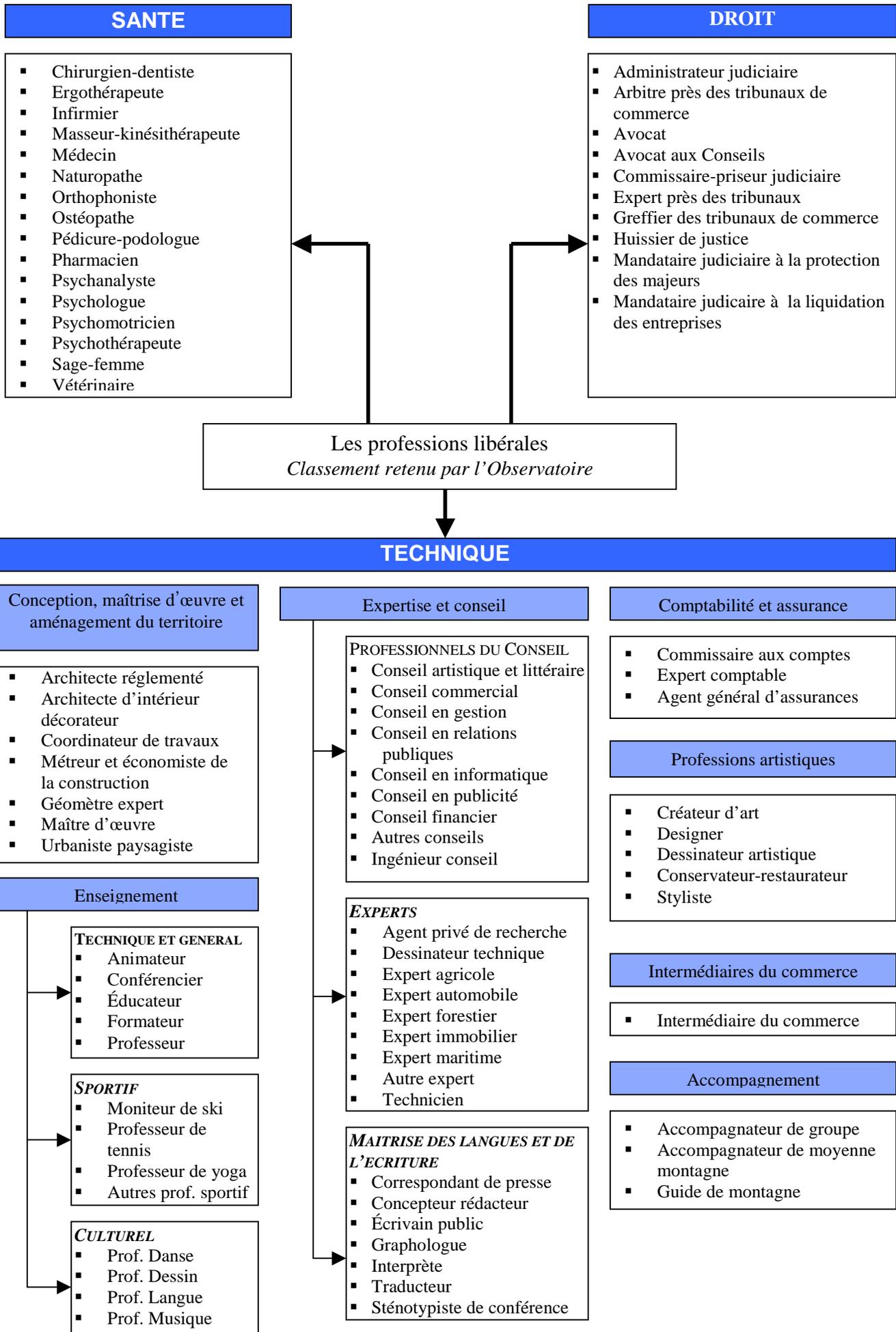
« TECHNIQUE ET CADRE DE VIE »

« DROIT »

« SANTE ».

Le domaine « Technique » étant très vaste, il a été segmenté. Cette segmentation est arbitraire, mais porteuse de sens.

A la suite de plusieurs concertations au sein de la CNaPL, les professions libérales ont donc été présentées de la façon suivante :



I.3 Données des associations agréées

Lors des travaux préliminaires de l'Observatoire, les membres de la CNaPL ont souhaité que des données statistiques relatives aux revenus des professionnels libéraux puissent être collectées. Ces données ont été construites à partir des contributions des associations agréées. Elles ne représentent pas exhaustivement la population des professionnels libéraux, mais permettent de donner une estimation des revenus pour presque chacune des professions. Seules les informations de l'Union nationale des associations agréées (U.N.A.S.A.), les Associations régionales agréées des professions libérales (A.R.A.P.L.) et la fédération des centres de gestion agréés (F.C.G.A.⁴) ont pu être utilisées, ce qui représente environ 230 000 déclarants exerçant une profession libérale. Ces données ont par la suite été adaptées aux différentes professions sélectionnées. Elles sont pondérées en fonction du nombre de cotisants de chacune des professions. En l'absence d'information fiscale pour une profession, celle-ci est imputée par la moyenne de son domaine.

A terme, l'Observatoire souhaite pouvoir utiliser les sources du Régime Social des Indépendants et des caisses de retraite afin de donner des informations plus détaillées que le seul revenu moyen. Des démarches seront entreprises en ce sens afin d'étudier la possibilité, avec les organismes concernés, de concilier l'accès aux données et la préservation du secret s'y attachant.

⁴ Seuls les pharmaciens sont représentés par la F.C.G.A.

I.4 Les résultats

Les professionnels libéraux comptent 751 323 personnes (hors auto-entrepreneurs) réparties dans différents domaines d'activités. L'Observatoire des professions libérales devrait permettre dans les années à venir d'obtenir de nombreuses informations et de suivre leur évolution (pyramide des âges, répartition départementale, dynamisme, revenus, etc.) à un niveau très fin.

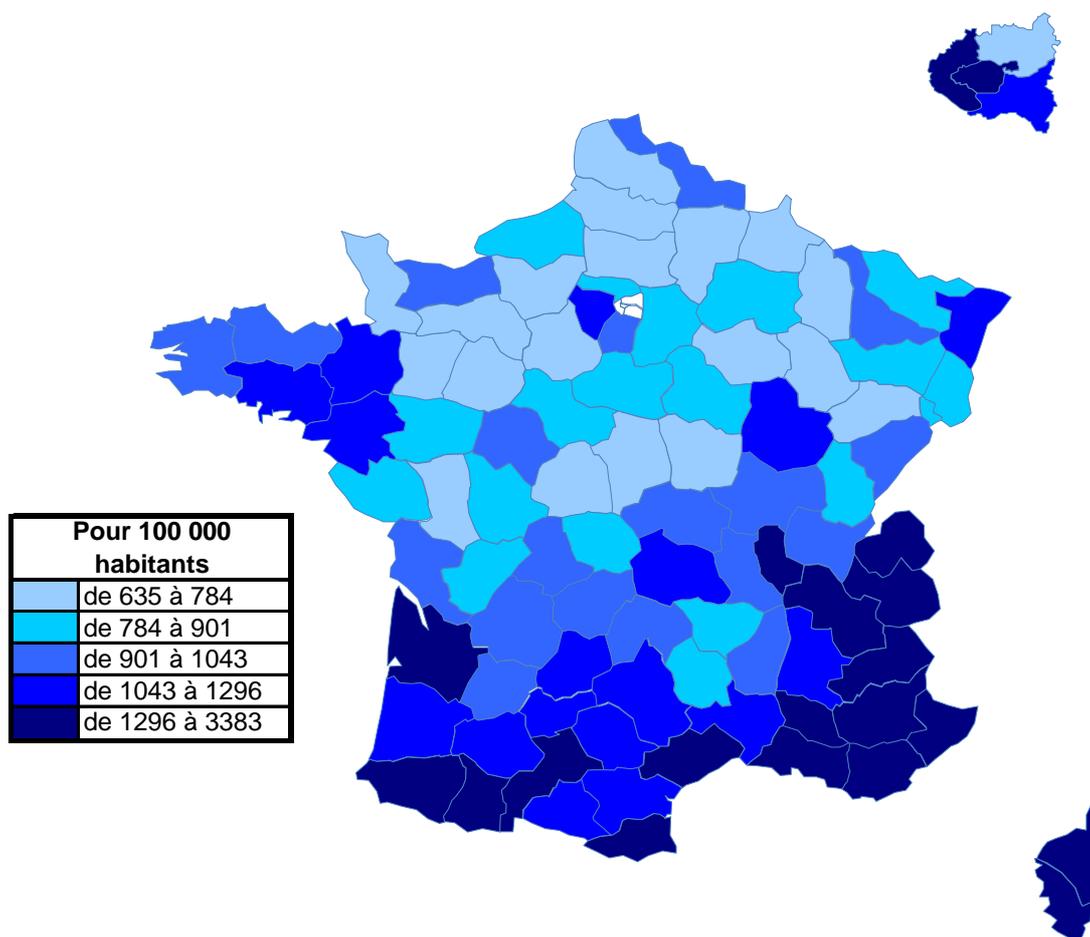
Pour la première fois, ces informations spécifiques sont disponibles pour les professionnels non-réglés du domaine « technique ».

Les données détaillées seront intégralement disponibles sur le site de la CNaPL.

LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX EN 2011

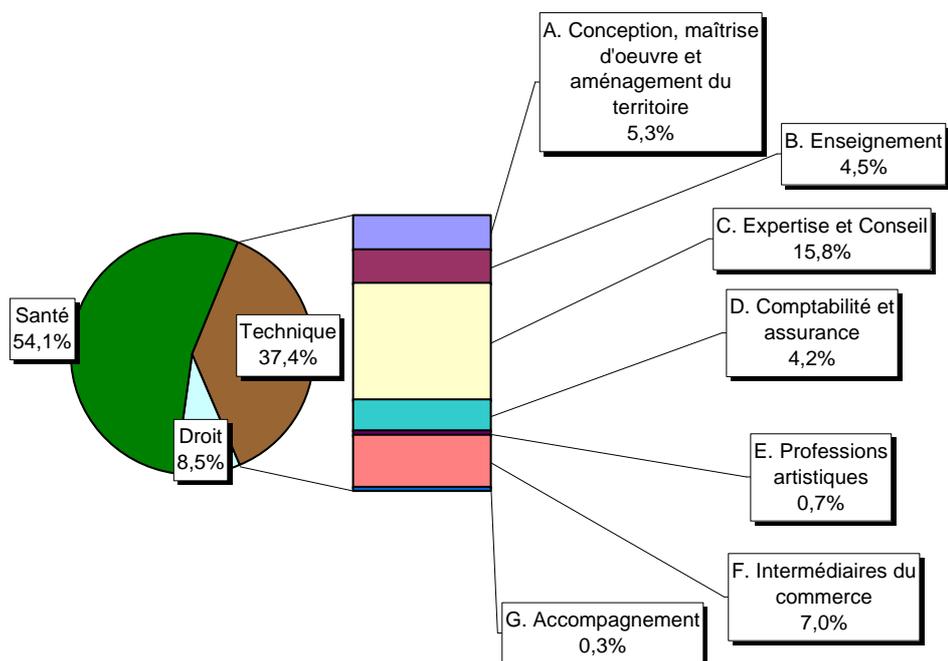
Professionnels libéraux				
	Nombre de professionnels	Evolution sur 1 an	Part des femmes	Revenu moyen 2010
Total	751 323	2,4%	42,8%	57 436 €

DENSITE DEPARTEMENTALE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX EN 2011



REPARTITION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX SELON LE SECTEUR D'ACTIVITES

EN 2011



Estimation des données fiscales 2010 des professionnels libéraux

	Moyenne		Total (en milliards d'euros)
<i>Recettes encaissées</i>	133 223 €		100,1
<i>Débours</i>	372 €		0,3
<i>Honoraires rétrocédés</i>	4 709 €		3,5
Montant net des recettes	128 145 €	100,0%	96,3
Achats	5 698 €	4,5%	4,3
<i>Salaires nets</i>	9 600 €	7,5%	7,2
<i>Charges sociales</i>	6 289 €	4,9%	4,7
Charges de personnel	15 889 €	12,4%	11,9
<i>CSG déductible</i>	3 343 €	2,6%	2,5
<i>Autres impôts</i>	1 309 €	1,0%	1,0
Impôts et taxes	4 652 €	3,6%	3,5
<i>Loyers et charges locatives</i>	5 487 €	4,3%	4,1
<i>Locations</i>	2 274 €	1,8%	1,7
<i>Honoraires</i>	1 995 €	1,6%	1,5
<i>Primes d'assurance</i>	1 381 €	1,1%	1,0
<i>Autres TFSE</i>	3 126 €	2,4%	2,3
<i>Frais de déplacement</i>	7 483 €	5,8%	5,6
<i>Charges sociales personnelles</i>	14 902 €	11,6%	11,2
<i>Fournitures de bureau</i>	3 694 €	2,9%	2,8
<i>Autres frais divers de gestion</i>	3 429 €	2,7%	2,6
Charges externes	43 771 €	34,2%	32,9
<i>Produits financiers</i>	260 €	0,2%	0,2
<i>Frais financiers</i>	618 €	0,5%	0,5
Résultat financier	-361 €	-0,3%	-0,3
<i>Gains divers</i>	1 758 €	1,4%	1,3
<i>Pertes diverses</i>	180 €	0,1%	0,1
<i>Dotations aux amortissements</i>	1 916 €	1,5%	1,4
Bénéfice	57 436 €	44,8%	43,2

Source : U.N.A.S.A. A.R.A.P.L. et F.C.G.A

Lecture : les bénéfices représentent 44,8% du montant net des recettes

Deuxième partie

Approche par les entreprises

Pour l'observation des principales grandeurs de l'économie, il faut, au prix de quelques conventions, définir à grands traits un champ économique libéral en termes d'entreprises qui soit observable à partir des principales sources du système statistique public. Cette démarche conduit à s'appuyer sur le critère d'*activité principale exercée*. Pour ce faire, la nomenclature d'activité française « révision 2 » établie en 2008 a été utilisée. Elle comporte 732 classes différentes. Il a donc fallu trouver les classes NAF⁵ susceptibles de représenter des activités libérales :

- On retient une classe NAF732 entière, en sous-entendant que les sous-activités de la NAF ne faisant éventuellement pas partie des activités libérales sont d'un poids trop faible pour influencer les données de la NAF entière.
- A l'inverse, on rejette une NAF entière si les sous-activités considérées comme libérales sont d'un poids trop faible.

L'« entreprise libérale » est au cœur de cette approche. Celle-ci sera étudiée à partir des différentes sources statistiques fournies par l'INSEE. Il sera possible d'évaluer le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée ainsi que les emplois générés par le secteur libéral dans son ensemble et son poids dans l'économie nationale.

⁵ NAF : La nomenclature des activités économiques en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2008 est la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). La NAF a la même structure que la nomenclature d'activités de la Communauté européenne (NACE rév. 2) mais elle comporte un niveau supplémentaire, spécifique à la France, celui des sous-classes.

II.1 Détermination du champ de l'activité libérale à partir du champ de l'activité principale.

a) Sélection des différents codes NAF732

Les classes NAF732 les plus liées à l'activité libérale ont été sélectionnées de trois façons :

- une étude sur l'enquête emploi 2009 et le recensement 2008 , pour déterminer le lien entre la PCS (nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles) et la NAF ;
- la recherche des codes NAF adaptés aux différentes professions libérales sélectionnées dans l'approche par les professions ;
- une étude des catégories juridiques composant chaque classe NAF732.

Une fois les classes sélectionnées, elles ont été ventilées selon les deux catégories :

Professions réglementées :

4773Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
6910Z Activités juridiques
6920Z Activités comptables
7111Z Activités d'architecture
7112A Activité des géomètres
7500Z Activités vétérinaires
8621Z Activité des médecins généralistes
8622A Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
8622B Activités chirurgicales
8622C Autres activités des médecins spécialistes
8623Z Pratique dentaire
8690B Laboratoires d'analyses médicales
8690D Activités des infirmiers et des sages-femmes
8690E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
6622Z Activités des agents et courtiers d'assurances
8030Z Activités d'enquête

Professions non-réglementées :

✓ NOYAU DUR

Ces activités proviennent principalement de l'exercice d'une profession libérale non-réglementée.

- 4611Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
- 4612B Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
- 4613Z Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
- 4614Z Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
- 4615Z Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 4616Z Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
- 4617B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
- 4618Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- 4619B Autres intermédiaires du commerce en produits divers
- 6202A Conseil en systèmes et logiciels informatiques
- 7021Z Conseil en relations publiques et communication
- 7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
- 7320Z Études de marché et sondages
- 7430Z Traduction et interprétation
- 7490A Activité des économistes de la construction
- 8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 8552Z Enseignement culturel
- 8559A Formation continue d'adultes
- 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs
- 6621Z Évaluation des risques et dommages

✓ 1^{ERE} CIRCONFERENCE

Ces activités concernent certaines professions libérales, mais pas essentiellement.

- 7112B Ingénierie, études techniques
- 7410Z Activités spécialisées de design
- 7490B Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- 5829A Édition de logiciels système et de réseau
- 5829B Édition de logiciels outils de développement et de langages
- 5829C Édition de logiciels applicatifs
- 6201Z Programmation informatique
- 6619B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n,c,a,
- 6831Z Agences immobilières
- 7311Z Activités des agences de publicité
- 8559B Autres enseignements
- 8553Z Enseignement de la conduite

b) Les critères utilisés

Le champ de l'activité libérale reste très complexe à aborder car le seul critère d'activité principale n'est pas suffisant. Il est donc nécessaire de poser des filtres sur ces classes NAF sélectionnées, afin de :

- s'approcher de l'indépendance qui caractérise une activité libérale,
 - améliorer les frontières de certaines classes NAF considérées comme trop vastes.
-
- **Pour l'ensemble des activités, l'indépendance professionnelle est approchée ici par l'indépendance financière, ce qui revient à exclure :**
 - les entreprises appartenant à un groupe français, dont l'effectif cumulé des filiales exerçant dans le champ économique des professions libérales représente moins de 60% de l'effectif total du groupe ;
 - les entreprises contrôlées à plus de 50% par une tête de groupe étrangère.

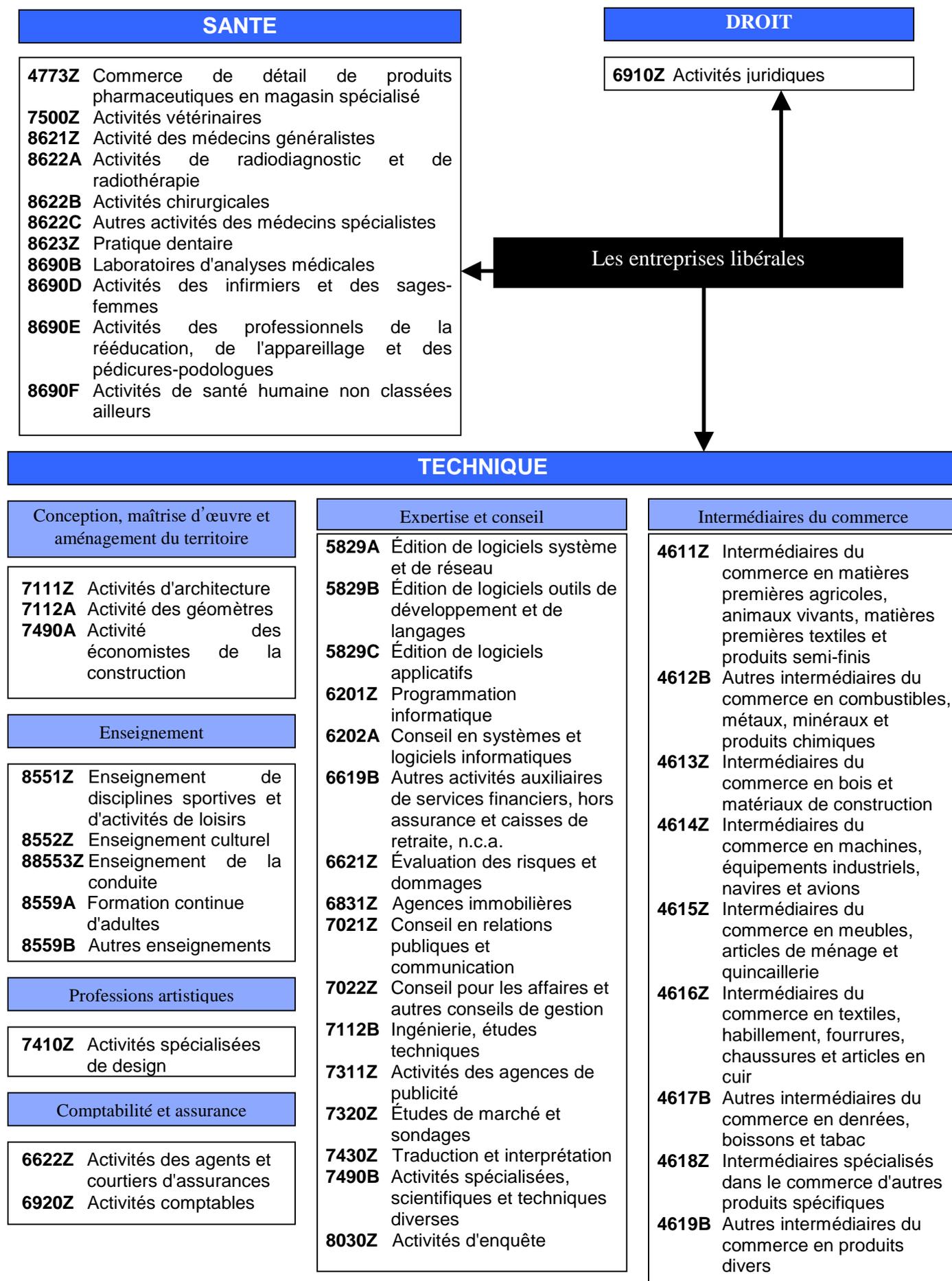
 - **Pour les activités non-réglées de la 1^{ère} circonférence, on applique un filtre supplémentaire :**
 - Seules les entreprises imposées au régime fiscal des B.N.C. sont conservées ;
 - Seules les entreprises dont la catégorie juridique correspond à l'exercice d'une profession libérale sont conservées⁶

c) Les sources utilisées

Les sources statistiques utilisées pour observer l'activité libérale proviennent de l'INSEE. Le champ libéral est obtenu à partir de la base de données fiscales FARE, qui contient les déclarations des entreprises relevant du régime fiscal, BIC ou BNC, du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI et BNC-DC), ainsi que les entreprises ayant opté pour un régime fiscal de la micro-entreprise (ces entreprises ne déposant pas de déclaration, les principales données comptables sont estimées par l'INSEE). Les auto-entrepreneurs ne sont donc, pour le moment, pas pris en compte. Les statistiques sur les créations d'entreprises sont, quant à elles, élaborées à partir du répertoire SIRENE.

⁶ Voir annexe : « Les Catégories juridiques liées aux professions libérales »

II.2 L'organisation du champ de l'activité libérale



II.3 Les effets du changement de méthode

Les derniers chiffres de l'activité libérale datent de 2007. Il est intéressant d'observer les changements provenant de cette nouvelle méthodologie d'approche. L'année 2007 est idéale pour cette comparaison car l'activité principale est disponible en NAF.rev1 et en NAF.rev2.

Cette nouvelle méthodologie donne des valeurs assez proches comparativement à celles qui étaient diffusées auparavant. En effet, les principales grandeurs économiques du secteur libéral ne diminuent que légèrement. La seule nuance est principalement due au filtre effectué sur la 1^{ère} circonférence des professions non-réglées.

Grandeurs économiques de l'activité libérale en 2007

	NAF.rev1	NAF.rev2
Nombre d'entreprises (milliers)	671,4	654,3
Chiffre d'affaires (milliards €)	202,4	174,3
Valeur ajoutée (milliards €)	105,8	91,5
Effectifs salariés (milliers)	990,9	863,8

Source : INSEE-DGCIS bases de données fiscales des régimes du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI, BNC) et des régimes "micro"

Poids de l'activité libérale dans le secteur marchand* en 2007

	NAF.rev1	NAF.rev2
Nombre d'entreprises	24,5%	23,9%
Chiffre d'affaires	5,8%	5,0%
Valeur ajoutée	11,7%	10,1%
Effectifs salariés	7,2%	6,3%

Source : INSEE-DGCIS bases de données fiscales des régimes du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI, BNC) et des régimes "micro"

* hors finance, assurance et administration publique (les "Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance" sont gardées)

II.4 Les résultats

Principaux agrégats économiques et poids du secteur libéral en 2010

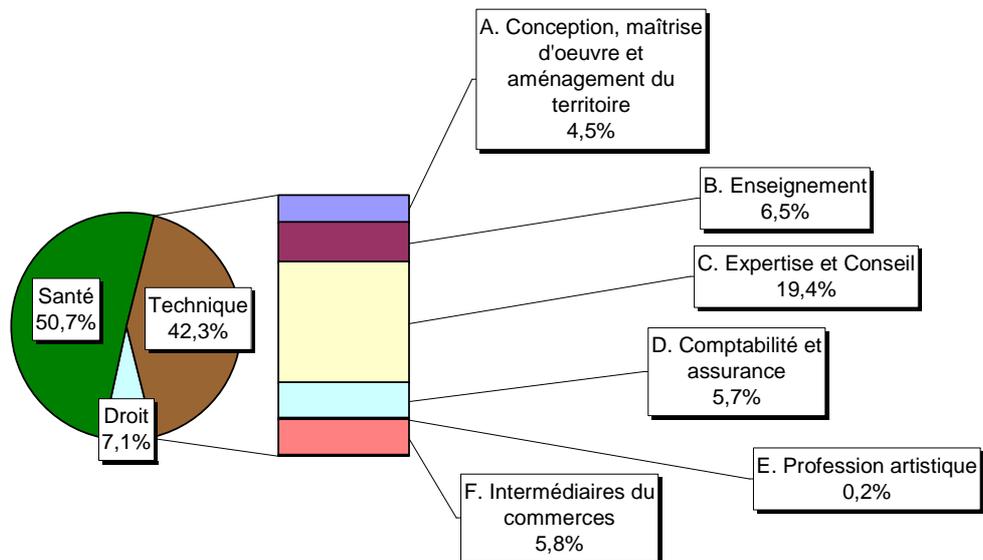
Activité libérale				
	nombre d'entreprises*	Chiffre d'affaires	Valeur Ajoutée	Effectif salarié
Total	748 168	190 <i>Milliards d'€</i>	101 <i>Milliards d'€</i>	892 931
Part dans le secteur marchand**	25,0%	5,4%	10,8%	6,3%

Source : Insee, FARE –LIFI / traitement DGCIS-P3E

* unité légale

** hors finance, assurance et administration publique (les "Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance" sont gardées)

Répartition des entreprises libérales selon le secteur d'activités en 2010



Principales données selon le domaine d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre d'entreprises *	Chiffre d'affaires (Milliards)	Valeur Ajoutée (Milliards)	Effectif salarié	Personnes occupées
A. Conception, maîtrise d'oeuvre et aménagement du territoire	33 845	8,06	4,65	50 029	-
Activité des géomètres	2 112	1,03	0,70	11 285	-
Activités d'architecture	28 714	6,43	3,67	35 740	-
B. Enseignement	47 938	4,82	2,49	43 700	-
C. Expertise et Conseil	145 105	40,12	21,54	254 331	-
Activités d'enquête	377	0,04	0,03	427	-
Conseil en systèmes et logiciels informatiques	25 956	17,71	9,87	139 405	-
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	86 771	18,41	9,65	93 091	-
Traduction et interprétation	7 861	0,52	0,29	2 629	-
D. Comptabilité et assurance	42 448	19,97	12,66	165 639	-
Activités comptables	21 826	12,92	8,43	121 001	-
Activités des agents et courtiers d'assurances	20 622	7,05	4,22	44 638	-
E. Professions artistiques	1 851	0,08	0,05	103	-
F. Intermédiaires du commerce	43 394	11,36	2,50	26 177	-
Technique	314 581	84,40	43,88	539 979	-
Droit	53 166	18,15	13,08	100 348	-
Santé	380 421	87,77	44,43	252 604	-
Activité des médecins généralistes	82 154	14,20	10,78	28 544	-
Activité des médecins spécialistes	42 025	7,61	5,75	16 138	-
Activités des infirmiers et des sages-femmes	93 150	6,45	4,76	2 727	-
Activités vétérinaires	7 381	2,57	1,39	14 643	-
Chirurgiens dentistes	37 490	9,76	6,29	29 446	-
Laboratoires de biologie médicale	2 695	5,12	3,07	39 934	-
Pharmacies	24 028	36,42	8,37	118 619	-
Professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	75 740	5,03	3,63	2 149	-
Secteur libéral	748 168	190,3	101,4	892 931	-

Source : INSEE-DGCIS bases de données fiscales des régimes du bénéfice réel (BIC-RN, BIC-RSI, BNC) et des régimes « micro »

Remarque : Le nombre de personnes occupées n'est pour l'instant pas disponible. L'INSEE travaille actuellement à l'amélioration de l'observation des non-salariés.

*Unité légale

Troisième partie

Deux approches différentes pour un champ

Les professions libérales sont regardées ici sous deux angles. La première approche donne une image du champ des professionnels libéraux, alors que la seconde donne l'image du champ des entreprises libérales. Il est donc intéressant de regarder tout d'abord ce qu'apporte chacune de ces deux approches. Puis dans un second temps, il faut comparer ces deux approches afin de déterminer si elles permettent d'observer de façon cohérente le secteur libéral.

III.1 L'intérêt de chaque approche

L'approche par les professions

- **Avantages :**
 - Les informations sont disponibles pour chaque profession ;
 - On dispose des effectifs par âge et de leur répartition par sexe ;
 - On obtient une vision globale et par domaine d'activité sur les données démographiques des professions libérales ;
 - Les données sont assez récentes et il est possible de fournir les informations sur l'année « n » dans un délai de 4 mois.
- **Inconvénients :**
 - Les sources sont nombreuses, et rendent l'homogénéisation des données longues et compliquées ;
 - Les données fiscales sont estimées.

L'approche par les entreprises

- **Avantages :**
 - Elle permet d'observer les principales grandeurs de l'économie ;
 - Il est possible d'établir une comparaison avec l'ensemble de l'économie
 - Travaux sur des entreprises : les informations sont donc simples à collecter ;
 - Il y a une certaine cohérence au cours des années (sauf en cas de changement de nomenclature NAF).
- **Inconvénients :**
 - Il est difficile de déterminer le champ économique libéral car il est impossible de descendre à un niveau plus fin que la nomenclature NAF ;
 - Les données sont plus anciennes : il n'est possible de fournir les informations sur l'année « n » qu'environ 2 ans plus tard.

III.2 Les liens et les différences engendrés par chaque approche

Les différentes sources statistiques mobilisées ont donc permis d'observer le secteur libéral selon deux concepts : les professionnels libéraux (première approche), et les entreprises libérales (deuxième approche).

Ces deux concepts se recoupent pour la grande majorité des professions libérales (architecte, médecin, avocat,...). Cependant, quelques professions, peu nombreuses, échappent à l'un ou l'autre des deux concepts : ainsi, les guides de montagne ne sont pas comptés au sein des entreprises libérales car le code NAF⁷ les concernant est trop vaste. De plus, les professionnels libéraux ne représentent que les professionnels non-salariés. Or, une entreprise du conseil, dont les professionnels du conseil exercent tous à titre de salariés, est considérée comme entreprise libérale alors qu'aucun professionnel libéral du conseil n'y travaille.

Malgré ces quelques différences de champ, il peut être tenté de comparer de façon grossière un professionnel libéral de l' « *approche par les professions* » à une entreprise libérale de l' « *approche par les entreprises* ». Les trois-quarts des entreprises étant individuelles, cette comparaison n'est pas dénuée de fondement. Et bien que deux années les séparent, il faut noter qu'une certaine cohérence entre les deux approches existe.

Organisation entre les différents domaines

Répartition catégorielle

En comparant pour les principaux domaines d'activités les entreprises libérales aux professionnels libéraux, on observe une structure à peu près équivalente. La santé est le domaine d'activité prédominant dans les deux cas.

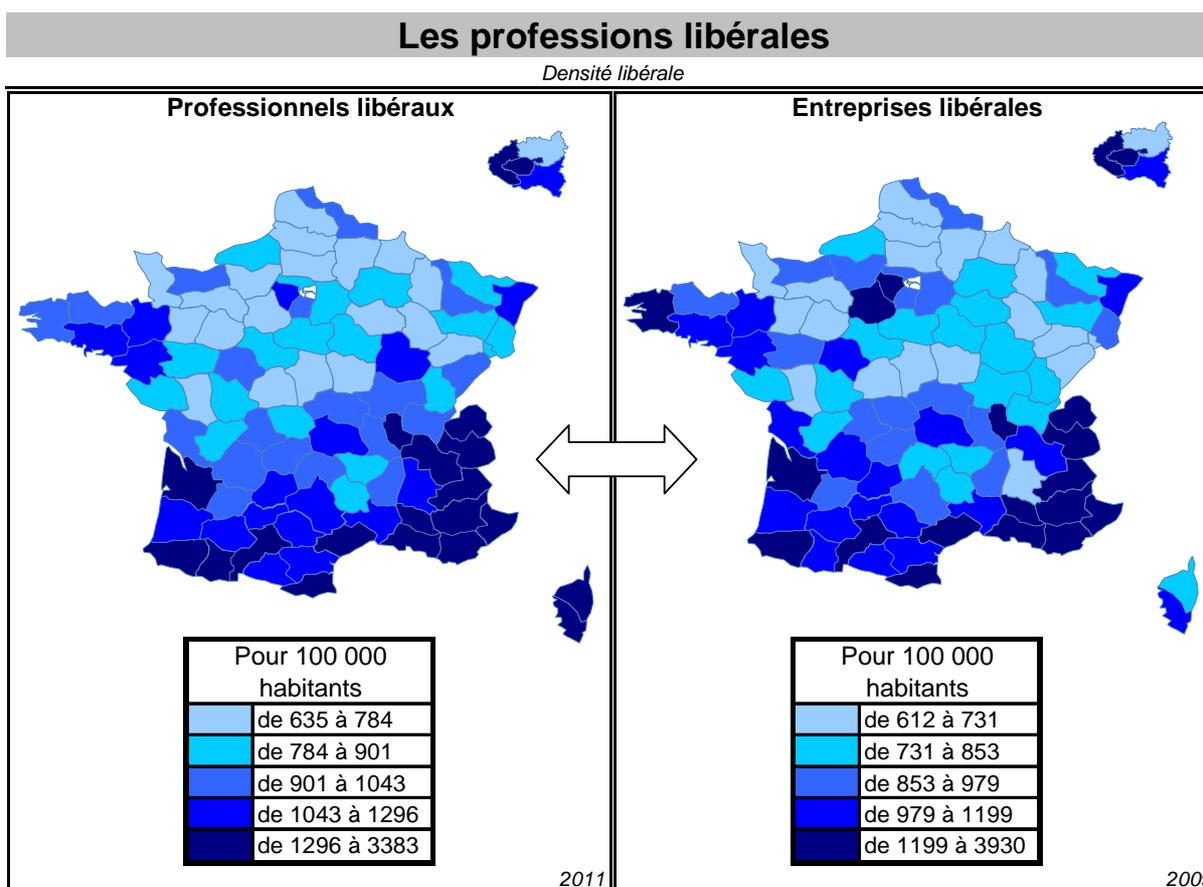
⁷ Cette sous-classe comprend :

- les activités des producteurs ou promoteurs d'événements sportifs, disposant ou non de leurs propres installations
- les activités des sportifs professionnels, des arbitres, des juges, des chronométrateurs, etc.
- les activités des ligues sportives et organismes de réglementation
- les activités liées à la promotion de manifestations sportives
- les activités des écuries de chevaux de course, des chenils de lévriers de course et des écuries de voitures de course
- l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive
- les activités des guides de montagne
- les activités de soutien à la pêche et à la chasse sportives ou récréatives

	Répartition des professionnels libéraux	Répartition des entreprises libérales
Droit	8,5%	7,1%
Santé	54,1%	50,8%
Technique	37,4%	42,0%
A. Conception, maîtrise d'oeuvre et aménagement du territoire	4,9%	4,5%
B. Enseignement	4,5%	6,4%
C. Expertise et Conseil	15,8%	19,4%
D. Comptabilité et assurance	4,2%	5,7%
E. Professions artistiques	0,7%	0,2%
F. Intermédiaires du commerce	7,0%	5,8%
G. Accompagnement	0,3%	nc

Répartition géographique

De même, lorsqu'on compare la densité départementale des entreprises libérales à celle des professionnels libéraux, on remarque qu'il y a une très forte corrélation entre les deux. De plus, les différents domaines d'activité correspondent quelle que soit l'approche choisie.



Conclusion générale

Grâce à l'Observatoire des professions libérales, un « état des lieux » sur la répartition et le poids de ce secteur a été dressé. Il sera à l'avenir possible de décrire l'évolution des effectifs et des revenus, d'étudier le renouvellement des générations et le niveau de féminisation de toutes ces professions. Ainsi, les données futures permettront notamment de suivre l'attrait envers les différents départements. Toutes les informations obtenues seront rendues publiques et publiées sur le site de la CNaPL.

De plus, l'Observatoire propose une première vision sur de nombreuses professions non-réglementées. Il sera donc plus aisé de les étudier et d'évaluer la progression de ces professions année par année.

En revanche, le nombre de données actuellement disponible est amené à évoluer car cette 1^{ère} campagne de collecte n'a pas permis d'obtenir un recensement exhaustif : quelques informations concernant les professionnels libéraux restent manquantes. Lors des travaux à venir, une attention particulière sera portée sur les auto-entrepreneurs exerçant une profession libérale.

Il faut enfin rappeler que la liste des professions sélectionnées n'est aucunement exhaustive car cela ne constituait pas l'objectif principal de l'Observatoire. D'importants travaux doivent être menés afin d'affiner, au fur et à mesure, les chiffres fournis et ainsi permettre à un plus grand nombre de professions d'être présentées.

ANNEXES

Remarques

Pour les intermédiaires du commerce, la seule source possible s'est avérée être le R.S.I.. Les conservateurs-restaurateurs ont posé une difficulté supplémentaire car ils se répartissent sur deux caisses de retraite : la C.I.P.A.V. et le R.S.I. (section commerce). De plus, leur observation au sein du R.S.I., est compliquée car liée au code NAF. Ainsi, les informations fournies sur cette profession proviennent des personnes cotisant à la C.I.P.A.V. en tant que « restaurateur d'art » et des personnes cotisant au R.S.I.-commerce en tant que professionnels exerçant une activité artistique.

Pour les médecins, les informations sur la répartition par âge (2011) concernent seulement les médecins libéraux, alors que les effectifs et la répartition géographique incluent également les médecins mixtes (*les médecins mixtes exercent une activité libérale mais peuvent être également des médecins hospitaliers au titre d'une activité secondaire*).

Les revenus des médecins sont obtenus en distinguant ceux des généralistes d'un côté, et ceux des spécialistes, de l'autre.

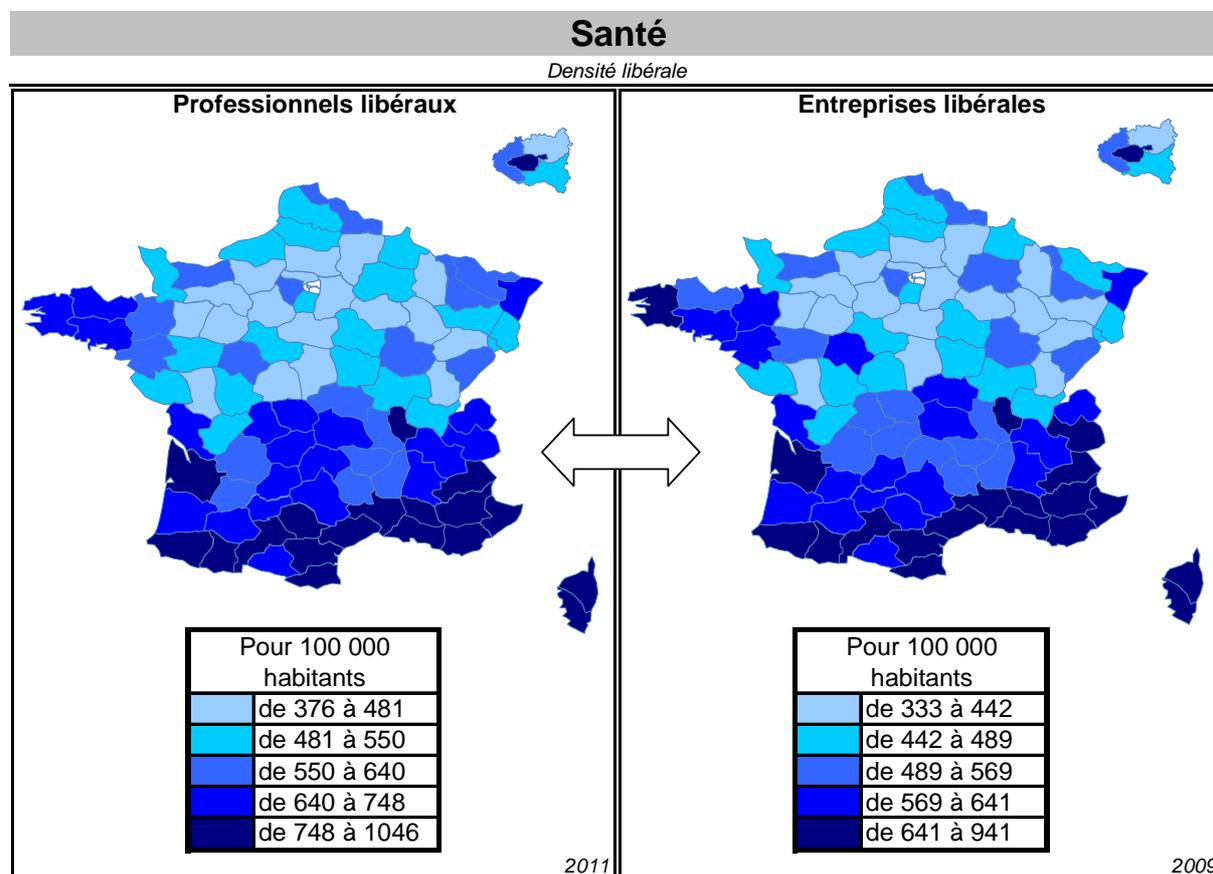
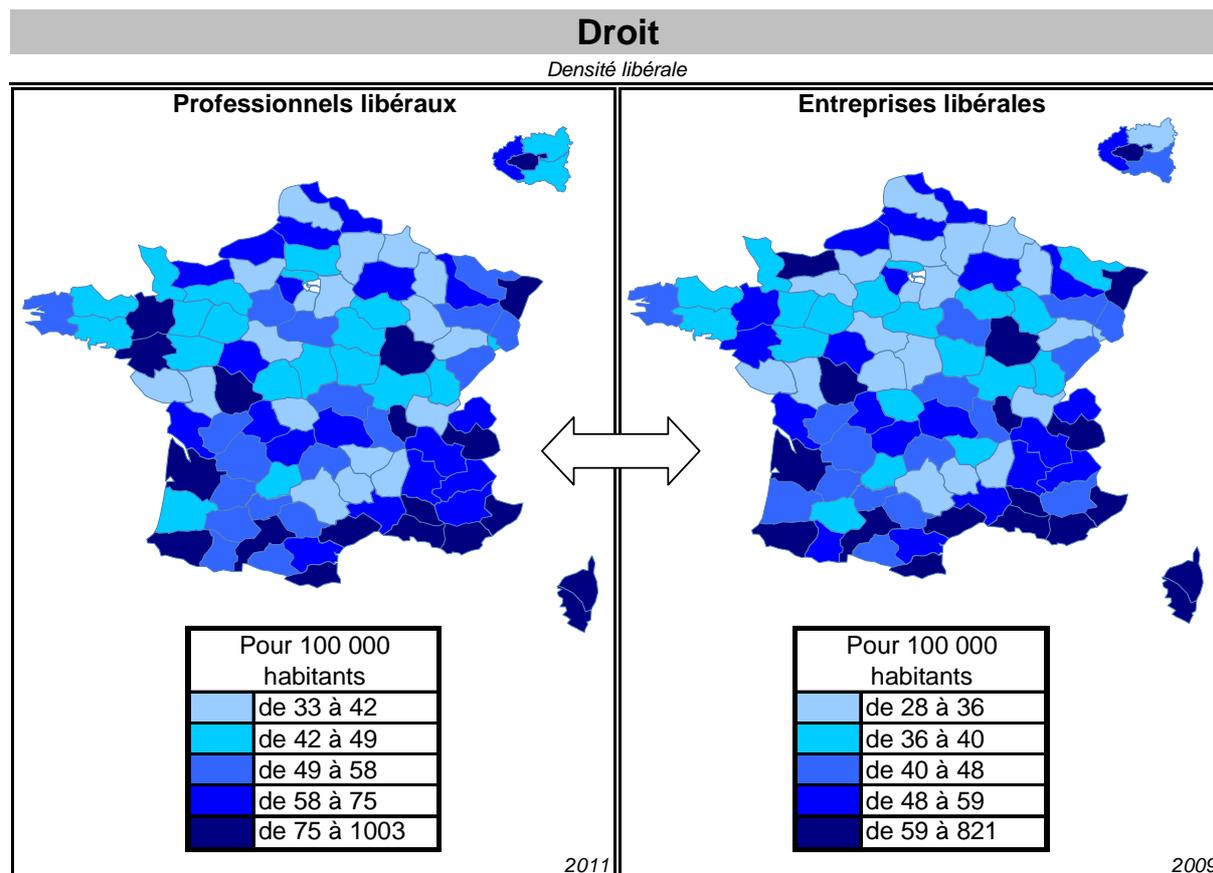
Les revenus des pharmaciens sont obtenus en estimant les revenus des pharmaciens d'officines d'un côté, et ceux des biologistes médicaux de l'autre.

Les chiropracteurs cotiseront bientôt à la CIPAV et seront donc ajoutés dans le domaine d'activité de la santé.

Les catégories juridiques liées aux professions libérales :

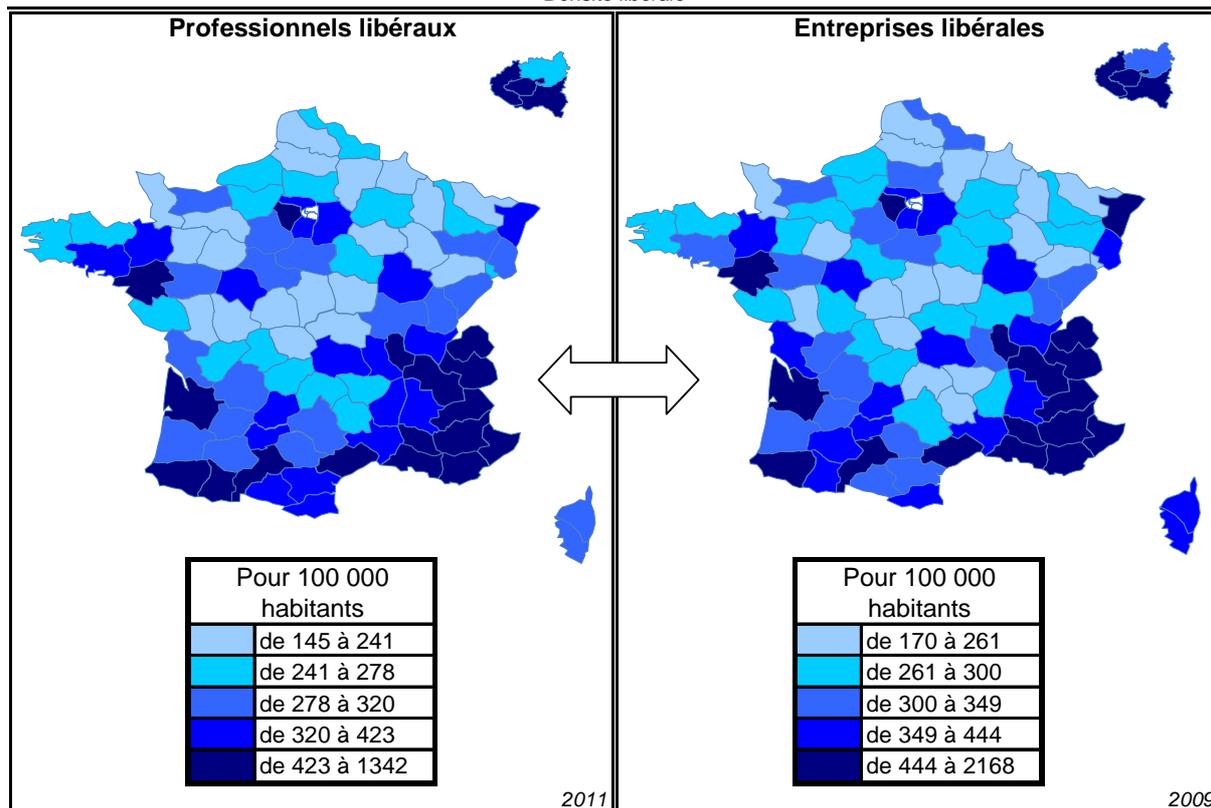
1500	Entreprises Individuelles - Profession libérale
2385	Société en participation de professions libérales
5385	Société d'exercice libéral en commandite par actions
5485	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
5498	SARL unipersonnelle
5585	Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration
5685	Société d'exercice libéral à forme anonyme à directoire
5785	Société d'exercice libéral par action simplifiée
6561	S.C.P. d'avocats
6562	S.C.P. d'avocats aux conseils
6563	S.C.P. d'avoués d'appel
6564	S.C.P. d'huissiers
6565	S.C.P. de notaires
6566	S.C.P. de commissaires-priseurs
6567	S.C.P. de greffiers de tribunal de commerce
6568	S.C.P. de conseils juridiques
6569	S.C.P. de commissaires aux comptes
6571	S.C.P. de médecins
6572	S.C.P. de dentistes
6573	S.C.P. d'infirmiers
6574	S.C.P. de masseurs-kinésithérapeutes
6575	S.C.P. de directeurs de laboratoire d'analyse médicale
6576	S.C.P. de vétérinaires
6577	S.C.P. de géomètres experts
6578	S.C.P. d'architectes

Répartition géographique des principaux domaines d'activités selon l'approche choisie :



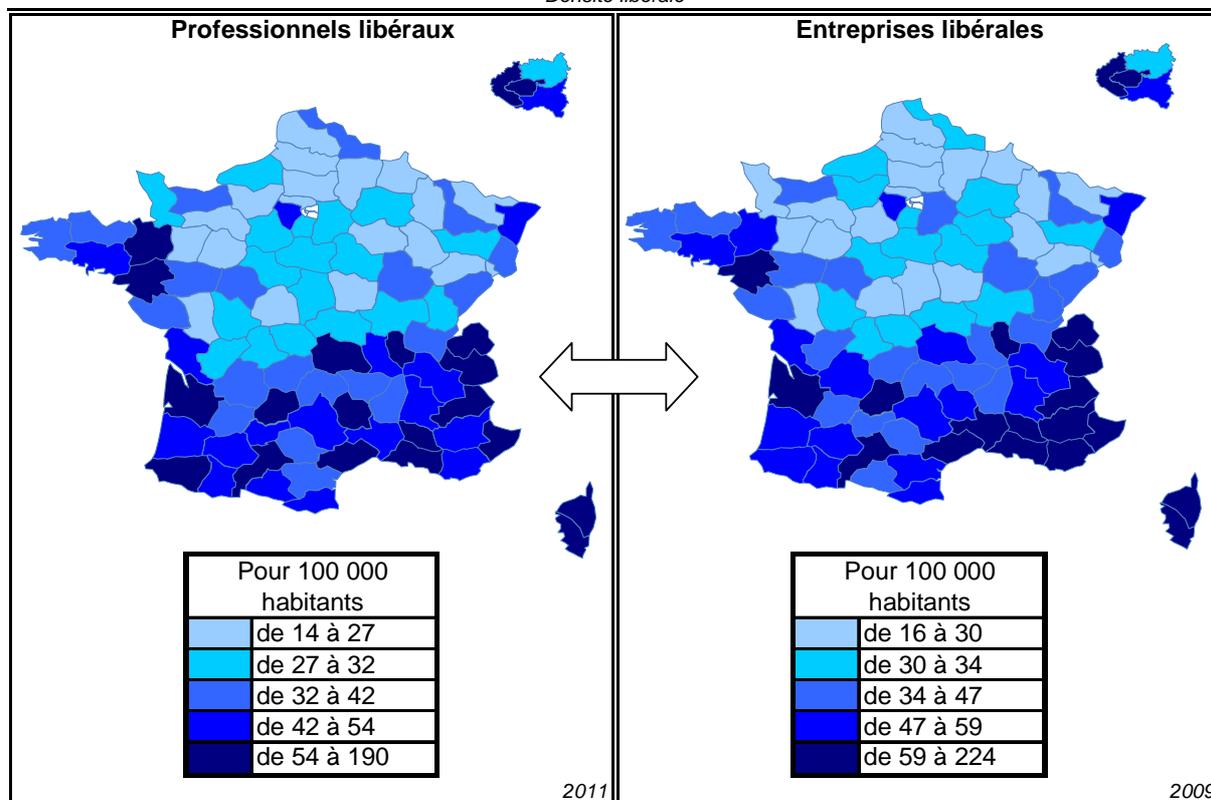
Technique

Densité libérale



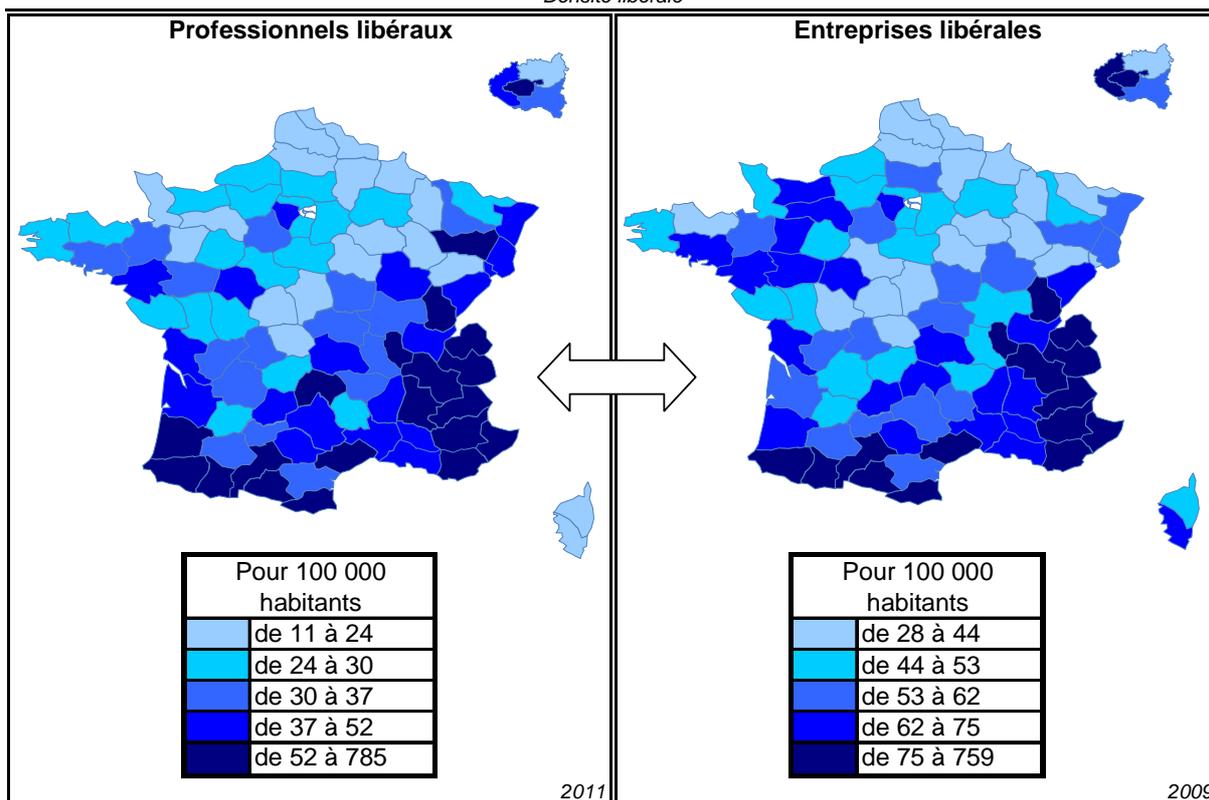
A. Conception, maîtrise d'oeuvre et aménagement du territoire

Densité libérale



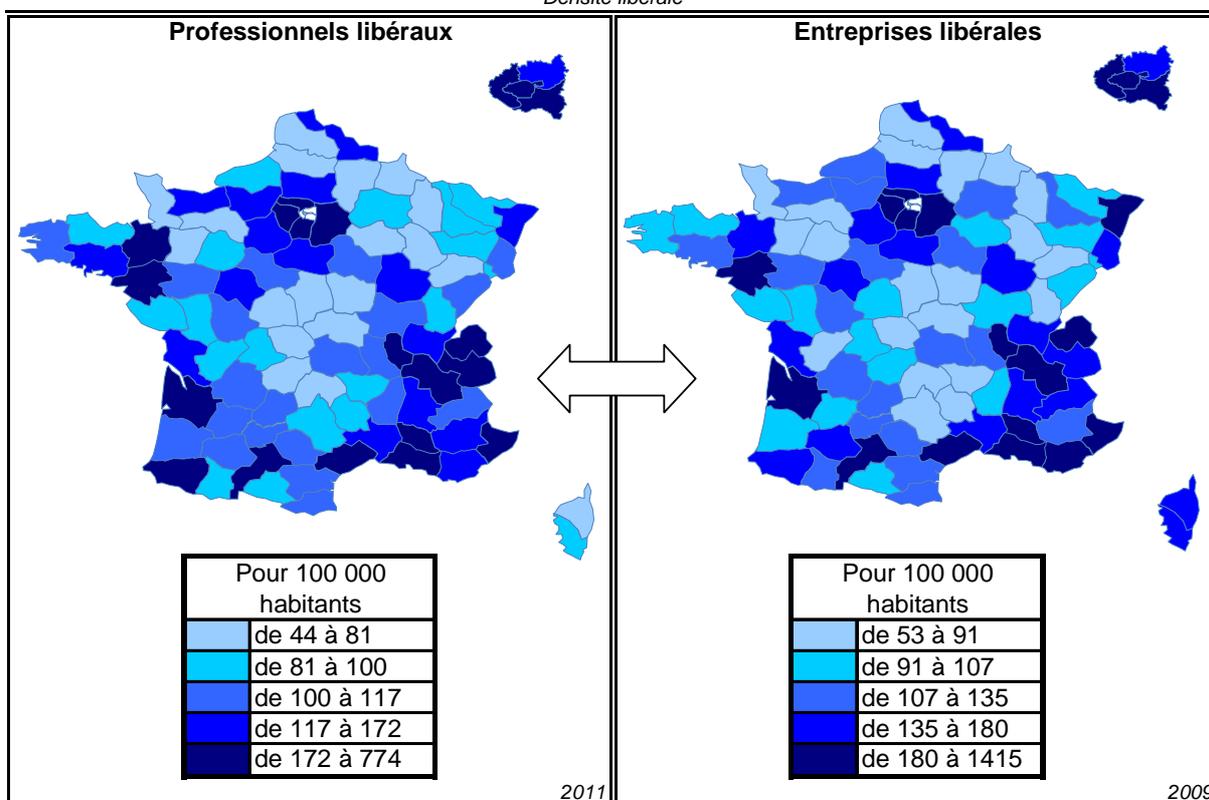
B. Enseignement

Densité libérale



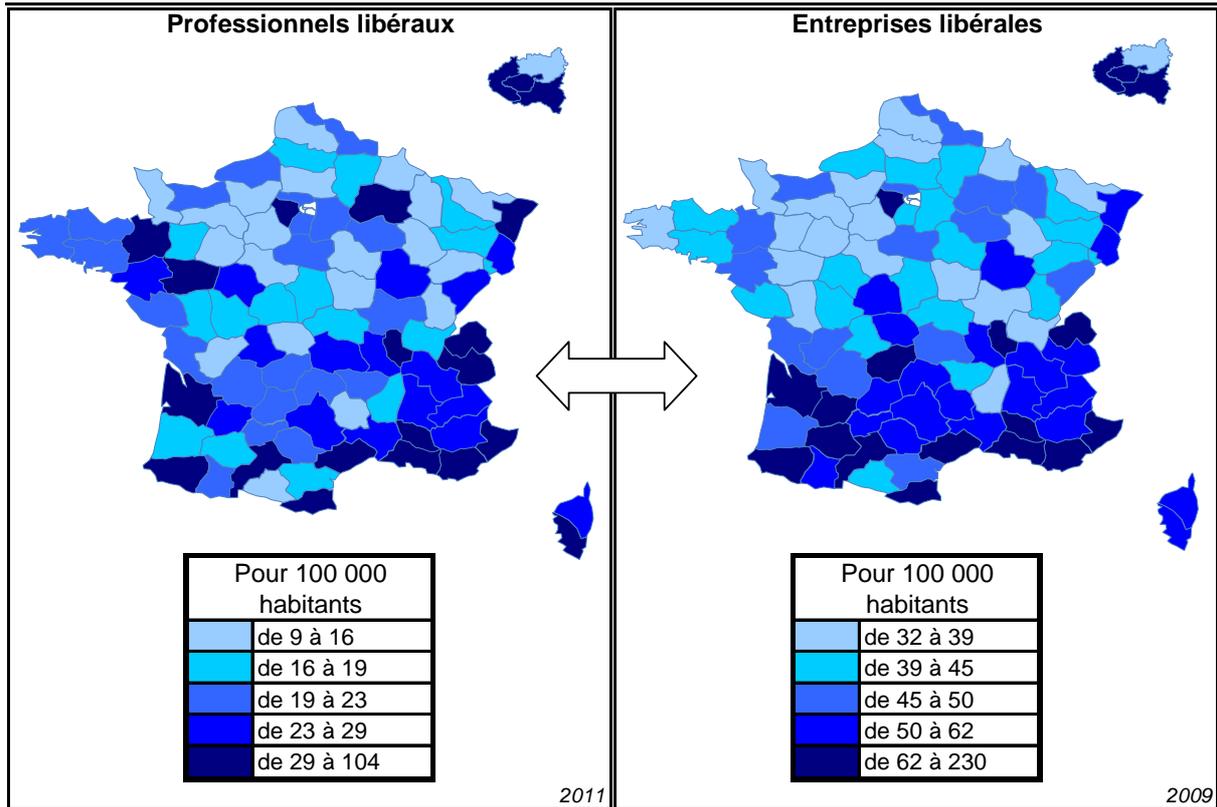
C. Expertise et Conseil

Densité libérale



D. Comptabilité et assurance

Densité libérale



F. Intermédiaires du commerce

Densité libérale

